COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-URCISSE

SEANCE DU: 19 septembre 2016 Convocation du: 07/09/2016

Nombre de Conseillers

En exercice: 10 Présents: 9 Votants: 10

L'an deux mil seize, le dix neuf septembre, le Conseil Municipal de Saint-Urcisse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Armilhac Alain, Premier Adjoint pour le Maire empêché.

Date de convocation du Conseil Municipal: le 07/09/2016

Présents: Mrs ARMILHAC. KRAS. GUILBAUD. MESSINES. Mmes

BONNETIS, BISSIERE, MALTHET, RENNAULT

<u>Absents</u>: R. Doumergue et J. Dottor Secrétaire de séance: M. Bissière

Pouvoirs: R. Doumergue a donné pouvoir à A. Armilhac

Il est fait lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal pour approbation et signatures. Pas d'observations.

Mr A. Armilhac fait part qu'il se rendra prochainement sur le chemin rural d'Espérou.

Pour information le poteau a été remis à Aureillac.

Mr M. Kras signale que la participation communale pour les tarifs cantines à Puymirol n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années.

1- <u>Habilitation pour signature Convention de participation financière aux frais de scolarité - Ecole publique de Puymirol (délibération n° 19/2016)</u>

Le principe général de la loi est de privilégier le libre accord entre les communes d'accueil et de résidence. Dans le cadre de cet accord, les communes disposent d'une grande liberté tant sur la forme que sur le fond. S'il est admis que cet accord peut être dans certains cas tacite, la convention permet de définir les obligations des deux parties, notamment financières.

Aussi, Monsieur le Premier Adjoint présente la proposition de convention de participation financière aux frais de scolarité liant la commune de Saint-Urcisse à la commune d'accueil de Puymirol établie par la commune de

Puymirol et qui a pour objet de fixer de manière réciproque la participation financière payée par chaque commune pour des élèves des écoles publiques élémentaires (maternelle et primaire) scolarisés dans l'autre commune, sous réserve qu'il y ait eu accord préalable de dérogation par la commune de résidence, dans les conditions législatives et règlementaires des textes en vigueur.

Elle précise:

- les conditions pratiques de délivrance d'autorisation
- les conditions d'établissement du montant de la participation et d'appels à paiements auprès des communes de résidence
- la possibilité de conclure un avenant
- Le délai de mise en application de la convention.

Monsieur le Premier Adjoint sollicite du Conseil Municipal son habilitation pour l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

DONNE pouvoir à Monsieur le Premier Adjoint pour le Maire empêché, pour signer la convention précitée.

2- Urbanisme : dossiers en cours

Il est présenté le dossier de Permis d'aménager de Mr Sigur Alain pour la construction de quatre lots à Provence. Lecture est faite de l'avis du Maire.

Il est également donné lecture des avis d'instruction en cours du PC Khym's Club.

3- Préparation Noël

Le sujet est ajourné et sera traité lors d'une séance ultérieure, du fait de l'absence de I. Dottor.

4- Problème Squat au Château d'Eau

Le terrain appartenant à Eau 47, il est impossible de prendre un arrêté municipal d'interdiction de stationnement. La possibilité de la prise d'un arrêté d'interdiction de circulation sur le Chemin rural sauf riverains soulève quelques interrogations. Le Conseil propose qu'y soit implanté un panneau de stationnement interdit. Il serait opportun de saisir le syndicat Eau 47 pour voir si un arrêté d'interdiction pourrait être pris par leurs services.

5- Ad'Ap

Pour information, la commune bénéficie d'une dérogation de dépôt de l'Ad'Ap (dossier de mise en conformité Accessibilité des Bâtiments publics) jusqu' à fin septembre 2016.

Aussi, plusieurs bureaux d'études ont été sollicités pour connaître leurs honoraires pour la maîtrise d'œuvre de ce dossier. Suite sera donnée.

6- Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération n° 20/2016)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation,

VU les Statuts du Syndicat et notamment l'article 2.1. relatif à la coordination de la gestion publique de l'eau potable et de l'assainissement et appui administratif et technique,

VU les Statuts du Syndical Département Eau47 et notamment l'article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif (compétences opérationnelles à la carte),

VU la délibération du Comité du Syndicat des Eaux de la Région du MAS D'AGENAIS (01/12/2015) composé de 7 communes membres (CALONGES, LAGRUERE, MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS et VILLETON),

sollicitant d'une part l'adhésion et d'autre part le transfert de la compétence « Eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU les délibérations des Conseils municipaux suivantes :

- Commune de SAINTE BAZEILLE (08/02/2016), sollicitant le transfert de la compétence « assainissement collectif »,
- Ville de VILLENEUVE SUR LOT (24/03/2016), sollicitant l'adhésion et le transfert de la compétence « eau potable » pour le centre-ville, à compter du 1^{er} janvier 2017
- Communauté de communes de Fumel (28/07/2016)

Sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » sur 7 Cnes (Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais,

Confirmant son adhésion et sollicitant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2017

VU les délibérations du Comité syndical d'Eau47 suivantes :

- du 25 février 2016 relative au transfert de la compétence «Assainissement Collectif » de la commune de SAINTE BAZEILLE;
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « Eau potable » des 7 communes issues du Syndicat des eaux de la Région du MAS D'AGENAIS.
- du 31 mars 2016 relative au transfert de la compétence « eau potable » de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (centre-ville)
- du 30 juin 2016 relative au transfert de la compétence « Assainissement Collectif et Non Collectif » par représentationsubstitution de la Communauté de Communes de Fumel pour 7 communes du secteur de Tournon d'Agenais
- du 30 juin 2016 relative à la modification statutaire à compter du 1^{et} janvier 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat, CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L 5211-18 et 20 du CGCT, le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 2 Août 2016,

Le Conseil Municipal de SAINT-URCISSE est appelé à se prononcer. Sur proposition du Premier Adjoint,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal de SAINT-URCISSE, A l'unanimité,

DONNE son accord pour l'élargissement du territoire syndical dans le cadre de l'article 2.1. des statuts du Syndicat Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-dessous,

DONNE son accord pour les adhésions aux compétences optionnelles à la carte dans le cadre de l'article 2.2. des statuts d'Eau47, à compter du 1^{er} janvier 2017 des collectivités selon le tableau ci-contre :

	CI Adhésion Eau Assainissement Assainissement potable Collectif Non Collectif			
Communes/EPCI				
Calonges	X	X		
Lagruère	X	X		
Mas d'Agenais	X	X		
Monheurt	•	X	•	
Razimet	X	X		
Sainte Bazeille	•	•	X	•
Sénestis	X	X		
Villeneuve sur Lot	•	X		
Villeton	X	X		
Fumel Communauté (pour les communes d'Anthé, Bourlens, Cazideroque, Courbiac, Masquières, Thézac et Tournon d'Agenais.	•	Θ	X	X

Collectivité déjà adhérente ou compétence déjà transférée

(Les communes d'Anthé, Cazideroque, Courbiac et Tournon d'Agenais ont déjà transféré la compétence eau potable au Syndicat Eau47, elles composent le territoire de la Région de Tournon d'Agenais)

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2017 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon la version complète des statuts transmise par le syndicat Eau47),

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant.

7- Courrier Mr JJ. Montoya

Il est donné lecture d'un courrier de Mr JJ. Montoya sollicitant la commune pour un déplacement de chemin à La Croix. Le Conseil n'y voit pas d'objections. Le dossier sera étudié plus en détails ultérieurement et les différents déplacements de chemins feront l'objet d'une seule et unique enquête publique.

8- Devis Caveaux Ste Croix

Mr Armilhac présente trois devis pour caveaux.

Quercy Granit Déco : 2280 € TTC

Marbrerie Rougé St Nicolas de la Grave : 2760 €

Bolognini Laroque-Timbaut: 3700 €

Le Conseil est favorable pour le devis de Quercy Granit Déco.

Toutefois, avant de contracter le devis, il serait opportun de se rapprocher de la commune de Grayssas pour définir si une participation par tiers de leur part serait possible du fait que leurs administrés bénéficieront également de ce caveau.

9- Autorisation du Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition des voies communales et chemins ruraux de la commune à la CC PAPS (délibération n° 21/2016)

Les statuts annexés à l'arrêté de création de la CC PAPS en date du 28/12/2012, issue de la fusion des CC des Coteaux de Beauville et des Deux Séounes, comportaient la liste des voies communales et des chemins ruraux goudronnés transférés à la CC PAPS. Cette liste annexée ne suffit pas.

Le transfert de compétence, régi par l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie à l'article L.1321-1 du CGCT qui prévoit que le transfert d'une compétence, entraı̂ne de plein droit la mise à disposition, des voies communales et des chemins ruraux goudronnés, listés dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire.

Les voies communales et les chemins ruraux goudronnés, pour tout ou en partie, avaient été mis à disposition des anciennes communautés de communes : Coteaux de Beauville et Deux Séounes, respectivement par leurs communes membres.

Il convient, pour une mise à jour du dossier de procéder à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition de ces voies et chemins entre la commune de SAINT-URCISSE et la CC PAPS.

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ DECIDE d'autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition listant les voies communales et chemins ruraux transférés tels qu'ils ont été joints aux statuts à la création de la CC PAPS.

<u>10- Caveau d'attente-ossuaire à Ste Croix Devis retenu – demande de participation financière à la commune de Grayssas (délibération n° 22/2016)</u>

Monsieur le Premier Adjoint présente au Conseil Municipal trois devis pour la mise en place d'un caveau d'attente-ossuaire à Ste Croix. Le devis retenu est celui de Quercy Granit Déco de Ste Juliette d'un montant TTC de 2280 € TTC.

S'agissant d'un caveau d'attente-ossuaire qui sera installé au cimetière de Ste Croix et qui sera également à l'usage des administrés de Grayssas, le Conseil Municipal souhaite soumettre à la commune voisine une proposition de convention pour participation financière par tiers du montant total déduction faite de la part de remboursement du FCTVA revenant à Grayssas, soit la somme de 635.33 € à reverser à la commune de St-Urcisse, chargée de l'intégralité de la dépense.

La demande de participation sera transmise à la commune de Grayssas avec copie du devis à l'appui ainsi que convention de remboursement.

Monsieur le Premier Adjoint sollicite du Conseil Municipal son accord pour effectuer les démarches auprès de la commune de Grayssas.

> Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré, A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Premier Adjoint pour le Maire empêché, à effectuer les démarches de récupération des frais auprès de la commune voisine, et à signer la convention précitée.

Questions diverses:

Club de Gymnastique : lecture est faite du courrier de mise en sommeil de l'association. En fait sur conseils de la Préfecture, celle-ci a été dissoute.

Cours de Tai Chi sur la place du Bourg tous les jeudis soirs. Les ren'seignements sont à prendre auprès de Bouchra Feraud. L'utilisation de la place a été prêtégracieusement par la Municipalité.

S. Rennault soulève que la taxe relative aux ordures ménagères a nettement augmenté sur sa feuille d'imposition. Elle demande si il serait possible d'installer des conteneurs à la place du porte à porte.

M. Malthet fait part que le mardi 1^{et} novembre aura lieu à 15 heures la Messe au Bourg et à 16 heures 30 sera tenue une prière au Cimetière de Ste Croix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Le présent compte-rendu de séance contient quatre délibérations :

- Habilitation pour signature convention de participation financière aux frais de scolarité Ecole publique de Puymirol (délibération n° 19/2016)
- Approbation modification statutaire et extension du périmètre du Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2017 (délibération n° 20/2016)
- Autorisation du Maire pour signer le procès-verbal de mise à disposition des voies communales et chemins ruraux de la commune à la CC PAPS (délibération n° 21/2016)
- Caveau d'attente-ossuaire Ste Croix Demande de participation à la commune de Grayssas (délibération n° 22/2016)

Ont signé le présent compte-rendu de la séance précédente les membres présents à la réunion du 19 septembre 2016.

Absent excusé.	RENNAULT	
	ſ	
A. Armilhac		
- June	GUILBAUD Bernard. CM	al
18 huy	MALTHET Marinette. CM	
ملادی	MESSINES	Menns
3500	Juneii. Civi	1
Absente evcusée	*****	
1 Abbenie Caedace		
g.	*****	
	Pouvoir donné à	Pouvoir donné à A. Armilhac GUILBAUD Bernard. CM MALTHET Marinette. CM MESSINES Julien. CM ***********************************